

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE COLOMBIER**



Procès-verbal de la session ordinaire des membres du conseil de la municipalité de Colombier, tenue le deuxième mardi du mois, soit le 14 novembre 2023 à 19h00, à la salle Narcisse Tremblay, sous la présidence de madame la maire, Claire Savard.

**Présents :**

Joannie Tremblay-Miller	Conseillère siège	1
Caroline Tremblay-Boulianne	Conseillère siège	2
David Dumont	Conseiller siège	3
Marcel Dumont	Conseiller siège	4
Catherine Conroy	Conseillère siège	5
Alain Gauthier	Conseiller siège	6

Assistaient également à la session :

Milaine Charron Directrice générale et greffière-trésorière

---

**PROCÈS-VERBAL**

---

**1. PRÉLIMINAIRE**

- 1.1 Ouverture et mot du maire
- 1.2 Vérification du quorum
- 1.3 Acceptation de l'ordre du jour du 14 novembre 2023
- 1.4 Acceptation des affaires nouvelles

**2. ADMINISTRATION**

- 2.1 Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023
- 2.2 Mise à pied du préposé à l'entretien paysagé
- 2.3 Mise à pied du préposé à l'entretien et embellissement
- 2.4 Abolition du règlement 2022-05
- 2.5 Imposition d'une suspension disciplinaire
- 2.6 Installation d'un téléphone aux Loisirs
- 2.7 Résolution d'appui ville de Percé
- 2.8 Mandat à la directrice générale d'offrir à Agriboréal la délégation de compétence pour la serre

**3. GESTION FINANCIÈRE**

- 3.1 Acceptation des comptes à payer d'octobre 2023
- 3.2 Acceptation des dépenses incompressibles d'octobre 2023
- 3.3 Engagement de crédit pour le mois de novembre 2023
- 3.4 Mandat à Tremblay Bois pour dossier de nuisance
- 3.5 Augmentation du tarif à l'heure de la borne électrique
- 3.6 Acceptation de la proposition d'assurance des cyberrisques
- 3.7 Concours décorations de Noël
- 3.8 Règlement 2023-03 remplaçant le règlement 2016-04, décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 911
- 3.9 Achat d'un terrain secteur Saint-Marc

**4 DÉVELOPPEMENT**

- 4.1 Acceptation de la soumission de Gestion Rousselot pour le projet skateparc

**5. TRANSPORTS ET VOIRIE**

5.1 Acceptation de la soumission de Nedco pour achat de deux luminaires

**6. AFFAIRES NOUVELLES**

**7. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**8. FERMETURE**

---

**OUVERTURE DE LA SESSION ORDINAIRE**

Madame la maire ouvre la session. Elle souhaite la bienvenue à tous.

**VÉRIFICATION DU QUORUM**

Tous les membres du conseil sont présents, il y a donc quorum.

**2023-11-14-174  
ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR DU 14 NOVEMBRE 2023**

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Catherine Conroy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS,

QUE l'ordre du jour du 14 novembre 2023 soit accepté tel que proposé.

---

Claire Savard, maire

**2023-11-14-175  
INSCRIPTION AUX AFFAIRES NOUVELLES**

Monsieur David Dumont propose que l'item "**AFFAIRES NOUVELLES**" demeure ouvert jusqu'à la levée de la session.

**2023-11-14-176  
ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
DU 10 OCTOBRE 2023**

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Marcel Dumont

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS,

QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 10 octobre 2023 soit accepté tel que proposé.

---

Claire Savard, maire

**2023-11-14-177  
MISE À PIED DU PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN PAYSAGÉ**

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Martin Tremblay, employé saisonnier de la Municipalité de Colombier, à titre de préposé à l'entretien paysagé, a terminé son contrat le 18 octobre dernier ;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Joanie Tremblay-Miller

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS,

QUE la mise à pied de Monsieur Martin Tremblay soit fixée au 18 octobre 2023 ;

QUE Monsieur Tremblay demeure toutefois disponible pour revenir au travail sur demande.

---

Claire Savard, maire

**2023-11-14-178**  
**MISE À PIED DU PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN ET L'EMBELLEMENT**

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Gaétan Imbeault, employé saisonnier de la Municipalité de Colombier à titre de préposé à l'entretien et l'embellissement, a terminé son contrat le 10 novembre dernier ;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Joanie Tremblay-Miller

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS,

QUE la mise à pied de Monsieur Gaétan Imbeault soit fixée au 10 novembre 2023 ;

QUE Monsieur Imbeault demeure toutefois disponible pour revenir au travail sur demande.

---

Claire Savard, maire

**2023-11-14-179**  
**ABOLITION DU RÈGLEMENT 2022-05**  
**FIXANT LES CONDITIONS DE BASE DES EMPLOYÉ(E)S**  
**DE LA MUNICIPALITÉ DE COLOMBIER**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a retenu les services de Layran services conseils pour nous préparer une politique salariale qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE dans cette politique, on retrouve pratiquement les mêmes conditions de base des employé(e)s que dans le règlement 2022-05 ;

CONSIDÉRANT QU' un contrat de travail sera rédigé par Monsieur Imbeault, de Layran services-conseils, pour chaque employé(e)s, et que dans ces contrats de travail, on y retrouvera les mêmes conditions que ceux du règlement 2022-05 ;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Catherine Conroy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS,

QUE le conseil municipal abolit le règlement 2022-05 fixant les conditions de base des employé(e)s de la municipalité de Colombier.

---

Claire Savard, maire

**2023-11-14-180**  
**IMPOSITION D'UNE SUSPENSION DISCIPLINAIRE**

CONSIDÉRANT QUE l'employé portant le numéro de référence de paie 69-0013, fais face à une imposition d'une suspension disciplinaire de trois (3) jours sans solde ;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Catherine Conroy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS,

QUE l'employé portant le numéro de référence de paie 69-0013 soit suspendu pour une durée de trois (3) le 28, 29 et 30 novembre prochain et devra revenir au travail le 1<sup>er</sup> décembre dès 8h00 le matin.

QUE l'employé doit remettre son cellulaire fourni par la municipalité pour les urgences ;

---

Claire Savard, maire

**2023-11-14-181**  
**APPUI VILLE DE PERCÉ – APPEL DU JUGEMENT DE LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC INVALIDANT SON RÈGLEMENT IMPOSANT UNE REDEVANCE RÉGLEMENTAIRE POUR CONTRIBUER AU FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES TOURISTIQUES MUNICIPALES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a adopté, le 28 septembre 2021, le *Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au Financement des infrastructures touristiques municipales* ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 575-2021 a été modifié par les Règlements numéro 581-2022, 590-2022 et 600-2022 adoptés respectivement le 8 février 2022, le 5 avril 2022 et le 14 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE ce Règlement a été adopté en vertu du nouveau pouvoir accordé aux municipalités par les articles 500.6 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et 1000.6 et suivante du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 575-2021 a fait l'objet d'une demande en nullité (contrôle judiciaire), laquelle a été déposée à la Cour supérieure du Québec le 2 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande en nullité a été entendue par la Cour supérieure les 17 et 18 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le jugement de la Cour supérieure a été rendu le 16 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE par ce jugement, le tribunal :

« DÉCLARE le *Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales nul, notamment du 28 septembre 2021 au 14 juin 2022, pour tous les commerçants tels que définis au règlement à l'article 3(2<sup>o</sup>) puisqu'il est illégal* ;

DÉCLARE le *Règlement numéro 600-2022 modifiant le Règlement numéro 571-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales afin de modifier certaines dispositions nulles pour*

*tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3 (2°) puisqu'il est illégal ;*

CONSIDÉRANT QUE ce jugement, tel que rédigé, compromet grandement le pouvoir de l'ensemble des municipalités du Québec de mettre en place des redevances réglementaires, quelles qu'elles soient ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a pris la décision d'inscrire ce jugement en appel ;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec a appuyé la Ville de Percé en déclarant « *La cause portée par la Ville de Percé est en effet cruciale, selon l'Union, car son issue pourrait entraîner des répercussions importantes quant à l'application des pouvoirs généraux en matière de redevance réglementaire, et ce, pour l'ensemble des municipalités québécoises* » ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a besoin de l'appui de l'ensemble des municipalités du Québec dans ses démarches pour faire reconnaître la validité de son règlement imposant une redevance réglementaire ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Colombier est également d'avis que cette cause présente des enjeux d'intérêt pour l'ensemble des municipalités du Québec ;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : David Dumont

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS,

QUE la Municipalité de Colombier appuie la Ville de Percé dans ses démarches pour faire reconnaître la légalité de son règlement imposant une redevance touristique ;

---

Claire Savard, maire

#### **2023-11-14-182**

#### **MANDAT À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE, DEMANDE À AGRIBORÉAL POUR LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE POUR LA SERRE DE COLOMBIER**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Colombier a pour objectif de transférer la gestion de la serre de Colombier à un organisme ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme visé est Agriboréal, qui a toujours été présent depuis l'ouverture de la serre de Colombier ;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Marcel Dumont

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS,

QUE le conseil mandate la directrice générale de la municipalité de Colombier à faire une demande auprès de Agriboréal afin de leur offrir la délégation de compétence pour la serre de Colombier.

---

Claire Savard, maire

#### **2023-11-14-183**

#### **ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2023**

CONSIDÉRANT QUE les comptes à payer pour le mois d'octobre 2023 s'élèvent à 383 232.53 \$ ;

CONSIDÉRANT QUE l'examen de tous les comptes a été fait par les membres du conseil et il appert que le paiement de ceux-ci doit être exécuté ;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Alain Gauthier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS,

QUE les comptes à payer du mois d'octobre 2023 soient acceptés pour un montant de 383 232.53 \$.

\_\_\_\_\_  
Claire Savard, maire

#### **2023-11-14-184**

#### **ACCEPTATION DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES D'OCTOBRE 2023**

CONSIDÉRANT QU' en vertu du règlement 2022-06, la directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à effectuer les paiements de certaines dépenses dites incompressibles, incluses au dit règlement sans autre autorisation du conseil ;

CONSIDÉRANT QUE le paiement de ces dépenses s'élève à 22 896.75 \$ pour le mois d'octobre 2023 ;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Catherine Conroy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS,

QUE le conseil accepte les dépenses incompressibles du mois d'octobre 2023, pour un total de 22 896.75 \$ ;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à émettre le paiement de ceux-ci.

\_\_\_\_\_  
Claire Savard, maire

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES FONDS**

Je soussignée, Milaine Charron, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la Municipalité de Colombier possède les fonds nécessaires pour couvrir les comptes à payer et les dépenses incompressibles énumérées ci-dessus.

\_\_\_\_\_  
Milaine Charron  
Directrice générale et greffière-trésorière  
Municipalité de Colombier

#### **2023-11-14-185**

#### **ENGAGEMENT DE CRÉDIT POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2023**

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit autoriser les engagements de crédit pour le mois de novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la description des engagements de crédit pour le mois de novembre 2023 énuméré ci-dessous totalise 1 220 \$ ;

<b>Nom du fournisseur</b>	<b>Description des dépenses</b>	<b>Montant</b>
---------------------------	---------------------------------	----------------

Loisirs Colombier	Noël des enfants	1 000 \$
CHME Rock ma vie	Vœux des fêtes	120 \$
Fondation du centre de santé des Nord-Côtiers	Don	100 \$
	<b>Total :</b>	<b>1 220 \$</b>

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Marcel Dumont

ET RÉSOLU PAR LES CONSEILLERS (JOANNIE TREMBLAY-MILLER SE RETIRE)

QUE le conseil accepte les engagements de crédit mentionnés ci-haut.

\_\_\_\_\_  
Claire Savard, maire

**2023-11-14-186**

**MANDAT À TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY POUR DOSSIER DE NUISANCE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Colombier demande au contribuable du lot 5 736 666 depuis plusieurs années de nettoyer son terrain, car il constitue une nuisance selon le règlement HCN-1013 ;

CONSIDÉRANT QUE nous ne voyons pas d'amélioration face à nos demandes répétées l'avisant qu'il constitue une nuisance, le fait de laisser sur un terrain privé, de la ferraille, des automobiles, des pièces d'autos ou tous autres matériaux divers ;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Alain Gauthier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS,

QUE le conseil mandate la firme Tremblay Bois Mignault Lemay à agir dans le dossier de nuisance pourtant le numéro de lot 5 736 666 ;

\_\_\_\_\_  
Claire Savard, maire

**2023-11-14-187**

**AUGMENTATION DE LA TARIFICATION DE LA BORNE ÉLECTRIQUE**

CONSIDÉRANT QUE depuis l'installation de la borne électrique en 2020, il n'y a eu aucune augmentation du tarif ;

CONSIDÉRANT QUE présentement, nous sommes à forfait de 1 \$ de l'heure ;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Marcel Dumont

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS,

QUE le conseil accepte que le forfait soit augmenté de 1 \$ l'heure le 1<sup>er</sup> décembre prochain pour un montant total de 2 \$ l'heure.

\_\_\_\_\_  
Claire Savard, maire

**2023-11-14-188**

**ACCEPTATION DE LA PROPOSITION D'ASSURANCE DES CYBERRISQUES**

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, la technologie a transformé la façon dont nous gérons nos vies professionnelles puisqu'il suffit de quelques clics pour accéder à de nombreux renseignements, ce qui entraîne une exposition à la cybercriminalité ;

CONSIDÉRANT QUE la possibilité d'une cyberattaque peut entraîner une perte financière, une interruption des activités ou atteintes à la réputation de la Municipalité de Colombier en raison d'une défaillance des systèmes de technologies de l'information ;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : David Dumont

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS,

QUE le conseil accepte d'adhérer à une assurance des cyberrisques pour contrer les cyberattaques.

---

Claire Savard, maire

**2023-11-14-189**

**CONCOURS DÉCORATIONS DE NOËL**

CONSIDÉRANT QUE le temps des fêtes est à nos portes et le conseil désire, encore cette année, relancer le concours de décorations de Noël afin d'inciter les gens à décorer et ainsi égayer notre village ;

CONSIDÉRANT QUE tous les propriétaires, locataires et commerçants âgés de plus de 18 ans, résidants à Colombier y sont admissibles ;

CONSIDÉRANT QUE les participants doivent installer au moins une décoration extérieure illuminée dans une fenêtre, sur la galerie ou dans la cour ;

CONSIDÉRANT QU' un formulaire d'inscription sera à la disposition des participants dans le bulletin municipal de décembre 2023, ainsi que sur le site de la municipalité de Colombier et notre page Facebook ;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire d'inscription doit être retourné au bureau municipal et y joindre aussi une ou des photos de vos décorations de Noël, avant le 12 janvier à 12h, soit par courrier au 568, rue Principale, Colombier, G0H 1P0, ou par courriel à l'adresse suivante : mcharron@colombierhcn.com;

IL EST PAR CONSÉQUENT

Proposé par : Marcel Dumont

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS,

QUE le conseil autorise le concours de décorations de Noël 2023 pour un montant de 1 000 \$ ;

QUE les tirages pour déterminer les gagnants du concours de décorations de Noël 2023 seront faits devant public à la séance ordinaire du 23 janvier 2023 ;

QUE cette année, le conseil a décidé qu'il y aura cinq (5) tirage de 200 \$.

---

Claire Savard, maire

**2023-11-14-190**

**RÈGLEMENT 2023-03 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2016-04, DÉCRÉTANT  
L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES  
D'URGENCE 911**

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Municipalité de Colombier décrète ce qui suit :

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Catherine Conroy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS,

1. L'article 4.1 du règlement 2016.04 est remplacé par le suivant :

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0.52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ ;

2. Le règlement numéro 2016-04 est remplacé par l'insertion après l'article 4.1, du suivant :

Le montant de la taxe est indexé, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année à compter de 2025. Selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé ;

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0.005\$ ; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0.005 \$ ;

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la *Gazette officielle du Québec*, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r. 14).

3. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

---

Claire Savard, maire

**2023-11-14-191  
ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE GESTION ROUSSELOT POUR  
LE PROJET SKATEPARC**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Colombier a demandé des soumissions pour refaire le skateparc en béton ;

CONSIDÉRANT QUE Gestion Rousselot a soumis une soumission pour un montant de 79 955 \$, taxes en sus ;

CONSIDÉRANT QUE les détails de la soumission sont inscrits comme suit :

• Mobilisation	1 000 \$
• Enlèvement des modules	2 000 \$
• Enlèvement de l'asphalte	4 650 \$
• Coffrage	15 625 \$

• Béton 80 m <sup>3</sup>	28 000 \$
• Mise en place béton et polissage	19 800 \$
• Décoffrage	2 850 \$
• Remblais autour de la dalle	2 130 \$
• Cure de béton	1 900 \$
• Réinstallation des modules	2 000 \$

IL EST PAR CONSÉQUENT

Proposé par : David Dumont

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS

QUE le conseil municipal accepte la soumission de Gestion Rousselot pour un montant total de 79 955 \$ taxes non incluses.

---

Claire Savard, maire

**2023-11-14-192**

**ACHAT DU TERRAIN PORTANT LE NUMÉRO DE LOT 5 737 187**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Colombier désire acquérir un terrain, secteur Saint-Marc, pour d'éventuels projets ;

CONSIDÉRANT QUE l'opportunité c'est présenté par suite de la mise en vente d'un terrain situé au 474, route 138 ;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Marcel Dumont

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS,

QUE le conseil autorise l'achat du terrain situé au 474, route 138, Colombier, pourtant le numéro de lot 5 737 187, pour un montant de 5 000 \$ ;

QUE le conseil autorise la directrice générale à confier l'achat à M<sup>e</sup> Anne-Marie St-Louis, notaire, et les frais de cette dernière soient payés par chèque ;

QUE les signataires désignées pour l'achat du terrain soient la directrice générale et greffière-trésorière madame Milaine Charron et la Maire, madame Claire Savard ;

QUE le 5 000 \$ ainsi que les frais du notaire soient puisés à même le fonctionnement de l'exercice 2023.

---

Claire Savard, maire

**2023-11-14-193**

**ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE NEDCO POUR L'ACHAT DE DEUX LUMINAIRES DE RUES**

CONSIDÉRANT QUE nous devons garder des luminaires de rues en réserve afin de contrer d'éventuel bris ou remplacement. Présentement l'entreposage de luminaires est épuisé ;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Marcel Dumont

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS,

QUE le conseil accepte la soumission de Nedco pour l'achat de deux lampadaires de rues pour un montant de 1 636.78 \$ taxes incluses ;

QUE le montant de 1 636.78 \$, taxes incluses soit puisé à même le fonctionnement de l'exercice 2023.

---

Claire Savard, maire

**AFFAIRES NOUVELLES**  
**2023-11-14-194**  
**ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE PAT MÉCANICK INC**

CONSIDÉRANT QUE la génératrice du bureau municipal ainsi que celles aux stations de pompage n'ont pas été vérifiées ni reçues de maintenance depuis quelques années ;

CONSIDÉRANT QU' il est très important de garder nos génératrices en bon état de fonctionnement ;

CONSIDÉRANT QUE les filtreurs à l'huile, filtreur à air et filtreur à mazout doivent être changés ;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Catherine Conroy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS,

QUE le conseil accepte la soumission de Pat Mécanick Inc. pour un montant de 4 053.35 \$ taxes comprises ;

QUE le montant de 4 053.35 \$, taxes incluses soit puisé à même le fonctionnement de l'exercice 2023.

---

Claire Savard, maire

**2023-11-14-195**  
**ENROCHEMENT DU STATIONNEMENT DE L'ANSE-À-NORBERT**

CONSIDÉRANT QUE le stationnement de l'Anse-à-Norbert a subi de gros dommages lors de la tempête du 23 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE nous devons enrocher le plus tôt possible, avant les grosses marées de décembre afin de limiter les dégâts, advenant une autre tempête comme l'an passé ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons eu l'accord du ministère de l'Environnement pour procéder à l'enrochement ;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Catherine Conroy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS,

QUE le conseil autorise une dépense ne dépassant pas un montant de 10 000 \$ pour procéder à l'enrochement du stationnement de l'Anse-à-Norbert ;

---

Claire Savard, maire

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **FERMETURE**

L'ordre du jour étant épuisé, madame Catherine Conroy propose de lever l'assemblée ordinaire à 19 heures 20 minutes.

LA MAIRE

---

**Claire Savard**

DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-  
TRÉSORIÈRE

---

**Milaine Charron**